

**Ministère des Affaires sociales,
de la Santé publique et de l'Environnement**

Bruxelles, le 11 mars 1999

Administration des soins de santé

Direction de la politique des Soins de santé

**CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Section "Programmation et Agrément"

N/réf. : CNEH/D/144-2

Avis concernant :

- a) l'infirmier hygiéniste hospitalier**
- et**
- b) le contrôle des activités du Comité d'hygiène hospitalière (*)**

(*) Cet avis a été ratifié par le Bureau extraordinaire le 11 mars 1999

Monsieur M. Colla, Ministre de la Santé publique et des Pensions, a adressé une demande d'avis au Professeur PEERS, président du Conseil national des établissements hospitaliers en ce qui concerne les points suivants:

- l'infirmier hygiéniste hospitalier
- la supervision des activités du Comité d'hygiène hospitalière.

1 L'infirmier hygiéniste hospitalier

Pour ce point, la Section "Programmation et Agrément" formule les recommandations suivantes:

La Section marque son accord pour une présence accrue d'infirmiers hygiénistes hospitaliers, tel que fixé dans l'A.M. du 30/12/98. Toutefois, la Section souhaite préciser qu'il n'y a pas lieu de réglementer la manière dont on procédera à ce renforcement de personnel. En d'autres termes, chaque hôpital aura une liberté d'action à ce niveau. Il pourra désigner ou non une deuxième personne pour autant qu'elle dispose des qualifications professionnelles, telles que fixées dans l'A.R. du 7/11/1988.

2. Supervision des activités du Comité d'hygiène hospitalière

En ce qui concerne les **deux premières thèses**, la Section formule les recommandations suivantes:

Le Comité d'hygiène hospitalière se voit octroyer les missions supplémentaires suivantes:

- élaborer un plan de travail pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales énumérant les mesures prises par le comité d'hygiène hospitalière.
- élaborer un programme de formation de base et de formation permanente pour le personnel concerné.
- rédiger un rapport annuel.

En ce qui concerne **la troisième thèse**, la Section formule les recommandations suivantes:

Au lieu de la plate-forme faitière proposée, la Section formule les recommandations suivantes pour la création d'une plate-forme d'information.

Pour créer une plate-forme d'informations, on propose:

1. Que le Ministère de la Santé Publique publie un manuel des recommandations regroupées par le Conseil Supérieur d'Hygiène.

Point 4.2.4 paragraphe 2 de l'avis de 1995:

“Le Conseil Supérieur d’Hygiène a édité une série de recommandations à l’intention des hôpitaux. Ces documents mériteraient une diffusion plus large et devraient de préférence bénéficier d’une réédition avec une présentation et une mise en page actualisées.”

Ces recommandations portent actuellement sur les domaines suivants:

- Enregistrement des infections nosocomiales
- Hygiène des mains (en révision)
- Prévention des infections urinaires (en révision)
- Prévention des infections intra-vasculaires (en révision)
- Prévention des infections du site opératoire – Soins des plaies (en révision)
- Prévention des infections respiratoires (en révision)
- Traitement des déchets hospitaliers dans les établissements de soins
- Techniques de stérilisation
- Hygiène de l’alimentation
- Traitement du linge hospitalier
- Entretien du matériel d’endoscopie
- Prévention de la tuberculose
- Utilisation prophylactique des antibiotiques en chirurgie (en révision)
- Hygiène en pratique dentaire

Pour qu’elles soient accessibles au plus grand nombre, ces recommandations pourraient aussi être installées sur le site Internet du Ministère des Affaires Sociales, tout comme y figure déjà toute une série de “Messages de Santé Publique” pour l’Art de Guérir : la vaccinologie, la maladie de Creutzfeldt-Jakob, l’algoneurodystrophie, la vaccination contre l’hépatite B ...

http://www.health.fgov.be/AGP/fr/agp-main_page.htm

2. Que le Ministère de la Santé Publique finance la publication de la seule brochure belge d’informations en hygiène hospitalière, paraissant trimestriellement: NosoInfo (publiée conjointement par l’Association Belge pour l’Hygiène Hospitalière et le GDEPIH: groupement pour le dépistage, l’étude et la prévention des infections hospitalières, en étroite collaboration avec l’Institut scientifique de la Santé Publique), tout comme il finance le bulletin d’informations sur le RCM. Si le financement est assuré, ce bulletin d’informations trimestriel pourrait être envoyé gratuitement en 5 exemplaires à chaque hôpital : médecin-chef, médecin hygiéniste hospitalier, infirmier hygiéniste hospitalier, pharmacien hospitalier et président du comité d’hygiène hospitalière.

3. Que le Ministère de la Santé Publique soutienne financièrement une/des rencontre(s) d’échange d’expérience et/ou de recyclage scientifiques pour infirmières et médecins hygiénistes hospitaliers